

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-17
Acquisition maison 25 rue de la Barbacane – parcelle B2253

Convocation du 17/05/2024

Séance du 21/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – BRIFFA Eric

Absents : KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE-AMEN) – TOUZET Christophe (pouvoir à FARENC) – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril (pouvoir à BRIFFA)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Francesco TUZIO de céder à la Commune pour un euro symbolique la maison située 25 rue de la Barbacane. Cette maison délabrée, figurant au cadastre sous les références B2253 pour une superficie de 93 m², jouxte la place du Plô, domaine public de la Commune.

Cette acquisition permettrait, après démolition, d'envisager un agrandissement de la place avec un aménagement qui fera l'objet d'un permis de démolir avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'architecte des bâtiments de France a été sollicité pour connaître son avis sur une future démolition de ce bâtiment et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la maison située 25 rue de la Barbacane, parcelle B2253 d'une superficie de 93 m² pour un euro symbolique, sous condition d'obtention d'un permis de démolir,

Précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et dans le cas de l'obtention d'un permis de démolir, l'autorise à signer l'acte à intervenir,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 22/05/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 22/05/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire